

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le onze mars deux mil vingt-cinq, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	55
Nombre de votes	73

**Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 55**

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT – **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Claire BURLET, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN, Mme Agnès BILBAUT - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER – **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Bernard MAILLART - **IWUY** : M. Daniel POTEAU – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER – **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL – **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX – **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'ÉVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN – **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 15**

**CAMBRAI** : Mme Martine BILBAUT, titulaire qui donne procuration à Mme Sylviane LIENARD, titulaire - Mme Amelia CAFEDE, titulaire, qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire - Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire - M. Jean-Pascal LEROUGE, titulaire, qui donne procuration à Mme Claire BURLET, titulaire - M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration à Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire - M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, titulaire – **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, titulaire, qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire - **NOYELLES SUR ESCAUT** : Mme Valérie VAILLANT, titulaire qui donne procuration à Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI, titulaire - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne procuration à M. Romain MANESSE, titulaire - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL, titulaire qui donne procuration à M. Jacky LAURENT, titulaire - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX titulaire, qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire.

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 3**

**LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS titulaire, qui donne suppléance à M. Fabien CARPENTIER, suppléant - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX titulaire, qui donne suppléance à M. Mickaël FASCIAUX, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI titulaire, qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléante.

**Suites :**

**Nombre de conseillers communautaires absents et non représentés : 19**

**ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Martine DESMOULIN, M. Nicolas SIMEON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN – **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ

**Secrétaire de séance** : M. Romain MANESSE.

## **D20250301 : FINANCES – RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi rend obligatoire pour les exécutifs de plus de 3 500 habitants la présentation d’un rapport d’orientations budgétaires à l’assemblée dans les deux mois qui précèdent l’examen du budget.

Ce rapport a pour objet les orientations budgétaires de l’exercice, les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport présente l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l’évolution du besoin de financement annuel retraité de l’annuité en capital de dette. Il précise la gestion des ressources humaines, en particulier la structure et l’évolution des charges de personnel, des effectifs, la durée effective du travail.

Pour la communauté d’agglomération de Cambrai, ces éléments sont consolidés au budget principal et à ses onze budgets annexes.

La présentation de ce rapport par l’exécutif donne lieu à un débat, dont il est pris acte par la présente délibération.

Monsieur le Président organise le débat et demande au conseil communautaire d’en prendre acte par un vote.

A l’unanimité, le conseil communautaire a acté la présentation de ce rapport d’orientation budgétaire.

## **D20250302 : FINANCES – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par une délibération du 11 juillet 2023, les A.P. / C.P. ont été actualisées.

L’objet était de préciser l’affectation de l’A.P. / C.P. de la zone d’expansion de crue de Noyelles-sur-Escaut sur le budget annexe Gemapi, et l’extension de la déchetterie de Cambrai au budget annexe des déchets ménagers.

La présente actualisation a pour objet, d’une part, de préciser les montants de cinq autorisations de programme en conséquence de choix opérés pour ces opérations, ou à la suite des résultats d’études de coût ; et, d’autre part, d’actualiser les crédits de paiement de la plupart des opérations afin d’y intégrer les réalisations comptables de l’exercice 2024.

### **1. Les autorisations de programme**

L’autorisation de programme de l’Escaut partagé était jusqu’à présent prévue à 14 millions d’euros. Une décision est prise de modifier la qualité des revêtements de chaussée envisagés initialement, pour établir un programme de dépenses plus raisonnable, de 7 millions d’euros.

L’autorisation de programme de renaturation du grand carré était jusqu’à présent prévue à 1,6 millions d’euros. Il est possible de la réduire à 1 million d’euros.

L’autorisation de programme d’aménagement d’une maison du Canal Seine-Nord Europe était jusqu’à présent prévue à 1,3 millions d’euros. Un avenant aux marchés (maîtrise d’œuvre et travaux) a réévalué le coût de l’opération, incluant des aménagements de sécurité incendie. Il est nécessaire de l’augmenter à 1,6 millions d’euros.

L'autorisation de programme de réhabilitation du conservatoire nécessite d'être augmentée de 100 000 euros pour de nouvelles dépenses à engager concernant un escalier de secours, des installations incendie, et couvrir les aléas ou révisions de prix.

L'autorisation de programme des frais d'études du canal Seine Nord-Europe est augmentée de 200 000 euros en raison du barreau ferroviaire.

## **2. Les crédits de paiement**

En ce qui concerne ensuite les crédits de paiement, les réalisations comptables de l'exercice 2024 sont récapitulées opération par opération, dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2025. Elles sont également présentées ci-après.

### **➤ Le schéma de recharge des véhicules électriques**

Les 70 000 euros ouverts en 2024 ont été partiellement utilisés (11 621 euros dépensés). Néanmoins, des engagements sont restés non soldés et doivent être ajoutés au crédit de paiement 2025 : pour 147 160 euros. Cela concerne des implantations sur l'aire de covoiturage d'Iwuy, le rond-point de Petit Fontaine, ainsi que dans les communes de Cagnoncles, Neuville-Saint-Rémy, et Thun L'Evêque. En conséquence, les crédits de paiement proposés pour 2025 sont proposés à 200 000 euros.

Afin de respecter le montant total de l'A.P., il est proposé d'inscrire son terme en 2027.

### **➤ Les frais d'étude des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe**

Les 200 000 euros ouverts en 2024 ont été réalisés pour 53 367 euros. La prévision de dépense en 2025 est plus élevée qu'envisagée. En effet, des études complémentaires sont envisagées pour la liaison ferroviaire. Cela nécessite d'augmenter le montant de l'A.P. Les crédits de paiement proposés en 2025 atteignent 300 000 euros.

### **➤ La zone d'expansion de crue**

Au budget annexe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, les crédits de paiement proposés correspondent aux dépenses réelles envisagées en 2025 : 62 250 euros.

Cela concerne l'intégralité de la procédure de déclaration d'utilité publique, pour laquelle la phase administrative a été engagée en 2024.

### **➤ La réhabilitation du conservatoire**

En 2024, un nouveau planning de chantier a été transmis pour décaler la durée des travaux de six mois supplémentaires, et intégrer également des aménagements de sécurité incendie. Les engagements non soldés au titre de l'exercice 2024 atteignent 1,1 millions d'euros.

Le montant de l'autorisation de programme est réévalué à 2 800 000 euros. Le solde des travaux est inscrit en 2025 pour achever l'opération, soit 1 348 017 euros.

Les principaux lots techniques restant à achever en 2025 sont les menuiseries, les peintures, les revêtements et sols. Des nouveaux engagements seront émis pour la sécurité incendie.

### **➤ La reconversion de l'ancienne ligne Cambrai – Epehy**

Aucune modification n'est proposée pour le crédit de paiement 2025 (100 000 euros).

### ➤ L'Aéropoine

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été engagé. Les premières missions réalisées confirment le montant de l'autorisation de programme.

Mais la réalisation de l'ensemble des études règlementaires nécessite de revoir la répartition des dépenses année par année.

Le crédit de paiement proposé en 2025 atteint 1 329 073 euros.

Cela intègre notamment près de 170 000 euros d'engagements non soldés pour des études en cours.

### ➤ L'Escaut partagé

La révision du montant de l'A.P. nécessite d'ajuster le crédit de paiement proposé en 2025, à 2 281 500 euros. Cela intègre notamment près de 136 000 euros d'engagements non soldés des études en cours.

Il est également proposé d'inscrire à 2027 le terme envisagé de cette autorisation de programme.

### ➤ La renaturation du grand carré

La révision du montant de l'A.P. nécessite d'ajuster le crédit de paiement proposé en 2025, à 390 000 euros.

### ➤ La nouvelle déchetterie de Cambrai

Au budget annexe de gestion des déchets ménagers et assimilés, 400 000 euros sont proposés en 2025.

Cela intègre la dépense de maîtrise d'œuvre, les contrats annexes (sécurité de chantier, étude géotechnique, contrôle technique, géodétection de réseaux enterrés), ainsi que le démarrage des travaux.

Le montant de l'A.P. reste inchangé.

### ➤ La maison du canal Seine-Nord Europe

La révision du montant de l'A.P. nécessite d'ajuster le crédit de paiement proposé en 2025. Il atteint 1 485 248 euros.

## 3. Bilan global des A.P. / C.P.

Le montant de quatre autorisations de programme est modifié.

Les crédits de paiement ouverts en 2025, pour toutes les autorisations de programme, à l'exception du projet de reconversion de l'ancienne ligne de chemin de fer Cambrai-Epehy, sont modifiés.

Le tableau ci-dessous récapitule ces crédits ouverts.

Intitulé	Montant AP	Crédits de paiement réalisés				Crédits de paiement prévus		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Bornes de recharge de véhicules électriques	600 000,00 €	48 313,56 €	8 856,00 €	122 366,09 €	11 620,52 €	200 000,00 €	70 000,00 €	138 843,83 €
Etude Ports Intérieurs du CSNE	1 000 000,00 €	6 246,35 €	67 343,45 €	67 744,51 €	53 367,23 €	300 000,00 €	505 298,46 €	- €
Réhabilitation du conservatoire	2 800 000,00 €	- €	33 808,00 €	166 192,41 €	1 251 983,05 €	1 348 016,54 €	- €	- €
Ligne Cambrai-Epehy	6 000 000,00 €	- €	18 000,00 €	37 920,00 €	123 547,08 €	100 000,00 €	300 000,00 €	5 420 532,92 €
Aéropoine - parc loisirs de Niergnies-Séravillers	7 000 000,00 €	- €	32 640,00 €	214 894,00 €	188 485,21 €	1 329 073,00 €	5 235 107,79 €	- €
Escaut partagé dont schéma directeur vélo	7 000 000,00 €	- €	- €	52 413,00 €	23 905,00 €	2 281 500,00 €	2 400 000,00 €	2 242 182,00 €
Renaturation du Grand Carré	1 000 000,00 €	- €	- €	14 144,00 €	14 006,35 €	390 000,00 €	581 849,65 €	- €
Nouvelle déchetterie de Cambrai	1 800 000,00 €	- €	- €	- €	5 796,96 €	400 000,00 €	1 384 203,04 €	- €
Maison du Canal Seine Nord Europe	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	114 752,34 €	1 485 247,66 €	- €	- €
Zones d'expansion de crue	800 000,00 €	- €	- €	- €	4 963,80 €	62 250,00 €	732 786,20 €	- €

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider l'actualisation des AP/CP ci-dessus.

### **D20250303 : ESCAUT PARTAGE – REALISATION DE LA VELOURUTE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est engagée, depuis 2022, dans un projet de construction d'une véloroute appelée Escaut partagé.

Cet itinéraire cyclable d'environ 35 kilomètres, permettra de drainer une vingtaine de communes située sur son itinéraire lui permettant ainsi de valoriser son patrimoine.

Des aménagements sont prévus, en concertation avec les Voies Navigables de France, dont :

- La mise en place de signalétique et de mobiliers,
- La mise en place d'un jalonnement,
- La réalisation d'une vélo route confortable pour les cyclistes.

Ce projet rentre dans la stratégie « Plan Bleu » dont les axes sont :

- le développement de modes de déplacements doux aux bords de la voie d'eau et favoriser l'itinérance,
- le développement de l'offre de loisirs et culturelle liée à l'eau,
- le développement du tourisme fluvial,
- le développement de l'activité touristique pour générer des retombées économiques localisées aux abords de la voie d'eau.

Par délibération du 19 Décembre 2024, le conseil communautaire a validé les termes d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial. Des échanges avec Voies Navigables de France, postérieurs au précédent conseil communautaire, rendus nécessaires pour la répartition des responsabilités en termes de pouvoirs de police de circulation et de stationnement ont amené à modifier la convention de superposition d'affectations.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'abroger la convention de superposition d'affectations précédemment délibérée,
- D'approuver la nouvelle version de la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial modifiée en son article 12,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents au projet.

### **D20250304 : PERSONNEL – TRANSPOSITION DU RIFSEEP – CATEGORIE A – FILIERE CULTURELLE – GRADE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Par délibération N° D20241011 du 10 octobre 2024, le conseil communautaire a adopté l'instauration d'une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel et d'un complément indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi des Directeurs d'Etablissement d'enseignement artistique (Catégorie A).

Cela a été fait dans le cadre des délibérations du 12 janvier 2017, 11 décembre 2017 et 28 juillet 2020, par lesquelles le conseil communautaire a décidé de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de catégories A, B et C concernés, en fixant les groupes de fonctions, les critères d'attribution ainsi que les montants maximums applicables.

Pour le grade de Directeur territorial d'établissement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie (1 poste récemment pourvu au tableau des effectifs), 4 groupes de fonctions sont instaurés à l'instar de la filière administrative.

Pour rappel, les montants et critères d'attribution en catégorie A, précédemment instaurés par délibérations sont :

Groupe	Emplois / Technicité du poste	IFSE – Montant maximal annuel brut	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur Général Services, Directeur Général Adjoint	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable service avec technicité du poste	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service sans technicité	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Technicité du poste ; responsable adjoint de service	20 400 €	3 600 €

Toutefois, par courrier en date 20 novembre 2024, les services de l'Etat ont indiqué à la Communauté qu'une telle délibération devait préalablement être soumise au Comité social territorial (CST).

Le CST, réuni le 27 février 2025 s'est prononcé favorablement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de retirer la délibération N° D20241011 du 10 octobre 2024,
- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
- de dire que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **D20250305 : PERSONNEL – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. KELER**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur Philippe KELER, musicien et professeur de piano, est fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale, et a exercé ses fonctions de titulaire auprès de différents employeurs publics depuis 1983.

Outre son activité de titulaire, Monsieur KELER a été recruté par la Ville de Cambrai, puis par la Communauté d'agglomération de Cambrai, au sein du Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) en qualité d'agent contractuel pour des activités accessoires entre 1991 et 2000, d'une part, et depuis 2005 d'autre part.

Monsieur Keler n'était pas affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC au titre de ses activités accessoires du fait d'une interprétation juridique faisant un parallèle entre l'IRCANTEC et le régime de retraite additionnelle, régime auquel les activités accessoires ne sont pas éligibles.

La Cour de Cassation est venue préciser dans un arrêt de 2014, que l'Ircantec prend en compte les activités accomplies en tant qu'agent non titulaire concomitamment à un emploi de fonctionnaire, qu'elles soient exercées, antérieurement ou postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous réserve que ces activités n'aient pas été retenues par un régime spécial.

Afin d'être affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC au titre de ses périodes d'activité de non-titulaire, Monsieur KELER a assigné la commune de Cambrai et la Communauté d'agglomération de Cambrai devant le tribunal judiciaire de Cambrai.

Dans ce cadre, par l'intermédiaire de leurs conseils, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord mettant fin au litige qui les oppose, lequel fait l'objet du présent protocole d'accord transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le protocole transactionnel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole et tout document y afférent
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

## **D20250306 : ASSAINISSEMENT – FIXATION DU TARIF DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle a transféré sa compétence pour une partie de son territoire au SIDEN/SIAN.

Le Conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence assainissement à destination de plusieurs communes et syndicats qui en ont fait la demande à travers des délibérations de leurs conseils et comités respectifs.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les communes d'Esnes et de Marcoing n'en ont pas fait la demande. Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame, Anneux, Cantaing Sur Escaut, Flesquières ne s'étant pas prononcé en faveur de la délégation de compétences, ce dernier a été dissous par arrêté préfectoral du 04 Octobre 2021.

Sur le territoire constitué des communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing, l'exercice de la compétence assainissement est assuré par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'en fixer le tarif applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 de la part collectivité de la redevance assainissement appelé surtaxe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mise en œuvre de la contre-valeur performance assainissement comme élément du prix implique la disparition des primes de bon fonctionnement versées aux collectivités locale par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En même temps, la mise en œuvre des contre-valeurs amène à une réduction du prix de l'eau et de l'assainissement appliqué aux usagers (-0,10 € HT le m<sup>3</sup>).

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'adopter la majoration du tarif de la surtaxe assainissement de 10 centimes d'euros (0.10 € HT le m<sup>3</sup>) afin de compenser la perte de la prime de fonctionnement Assainissement, sans impacter le prix global de l'assainissement.

## **D20250307 : DECHETS MENAGERS – SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT CITEO**

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-Président

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cambrai avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage



graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

### **D20250308 : ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-Président

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national sur le développement durable, dite Grenelle 2, rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités locales et intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire préalablement au vote du budget.

En application du décret d'application du 17 juin 2011, il doit apporter des éléments d'information quant aux cinq finalités du développement durable définies par le code de l'Environnement que sont :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après la présentation de chiffres clés et un préambule consacré aux objectifs transposables au niveau des territoires que s'est fixée la France, à travers ses engagements internationaux, le rapport aborde le pacte de territoire à l'aune des objectifs de développement durable fixés par les accords de Paris.

Le rapport se décline ensuite à travers les cinq finalités présentées avec un point de situation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, un point de situation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre de ses activités et par des actions significatives illustrant l'engagement de la collectivité en matière de développement durable.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de prendre acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière de développement durable.

### **D20250309 : TEREOS - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B446/ B448/ B450/ B451/ B452/ B454/ B455/ B456/ B471/ B566/ B629 ET B632 SITUEES A THUN L'EVEQUE**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-Président

Dans le cadre de la création d'une réserve ornithologique sur la commune de Thun l'Evêque, la Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite acquérir les parcelles cadastrées B446/ B448/ B450/ B451/ B452/ B454/ B455/ B456/ B471/ B566/ B629 et B632, propriétés de TEREOS France pour une surface totale de 57 686m<sup>2</sup>.

Cette cession a été conclue au prix de vente de 57 686€ soit 1€ le m<sup>2</sup>.

La commune de Thun l'Evêque prendra à sa charge les frais d'entretien liés à cette réserve ornithologique. Une convention sera établie avec la commune.

Un plan est annexé à la présente.

La commission Finances – Affaires Générales du 10 mars 2025 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité des votants, décidé :

- D'approuver l'achat des parcelles cadastrées B446/ B448/ B450/ B451/ B452/ B454/ B455/ B456/ B471/ B566/ B629 et B632 situées à Thun l'Evêque au prix total de 57 686€ et de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

### **D20250310 : ACCORD-CADRE AVEC LA SPL DU NORD RELATIF AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUES**

Rapporteur : M. COUELLE, Vice-Président

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux marchés de quasi-régie ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « SPL DU NORD » ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant création et prise de participation de la Communauté d'agglomération de Cambrai au sein de la SPL DU NORD ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cambrai est actionnaire de la SPL DU NORD et exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Compte tenu des enjeux et de l'importance des projets structurants de développement et de rayonnement du territoire, la CAC souhaite renforcer l'action de ses services et conclure avec la SPL du Nord, dont elle est actionnaire, un accord cadre à bons de commandes dans la cadre d'un contrat in house.

Dans le cadre de la mise en place de la prévention des conflits d'intérêt, Monsieur Nicolas SIEGLER, Madame Yvette BLANCHARD et Monsieur Jacques RICHARD, membres de la SPL du Nord, n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'attribuer à la SPL du NORD un accord cadre à bons de commandes en quasi-régie pour la réalisation de prestations liées au développement des projets structurants du territoire tels que l'Aérolaine, l'Escaut-Partagé ou encore la reconversion de friches ;
- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'accord cadre, prévu pour une durée de 4 ans, et dont vous trouverez le projet en annexe ;
- D'approuver les modalités financières de l'accord cadre (cf. Bordereau de Prix Unitaire ci-annexé) ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat avec la SPL du Nord et les bons de commandes qui en découleront et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif.

## **D20250311 : SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE**

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Considérant l'urgence de la situation et la gravité des dégâts,

Face au passage du cyclone CHIDO le 14 décembre dernier et qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Etat, les collectivités locales et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Souhaitant apporter une aide à l'effort de reconstruction déployé par les autorités locales, la Communauté d'agglomération entend verser la somme de 9 000 €.

En vertu de la loi d'urgence pour Mayotte :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, entre le 14 décembre 2024 et le 17 mai 2025, verser des subventions à toute association ou fondation reconnue d'utilité publique s'engageant à utiliser ces fonds pour financer les secours d'urgence au profit des victimes du cyclone Chido [...]
- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également octroyer des financements à l'établissement public mentionné à l'article 1er à savoir l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'autoriser le versement de la somme de 9 000 € au profit de La Croix-Rouge Française conformément aux dispositions de la loi d'urgence pour Mayotte ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et de signer tout document afférent.

## **D20250312 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE DE PARCELLES – PARC D'ACTIVITES AU LIEU-DIT « LE LAPIN NOIR » A ESCAUDEUVRES – AUTOHANDEL DIDIER**

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

Depuis plusieurs mois, l'entreprise Autohandel recherche un terrain industriel susceptible d'accueillir une activité liée à l'automobile.

Cette entreprise familiale créée en 1993 est spécialisée dans l'achat et vente de voitures accidentées récentes et la démolition de voitures, en vue de commercialiser des pièces détachées. Localement, en 2022, Monsieur Didier Autohandel avait fait l'acquisition de l'entreprise Seret Automobile qui emploie actuellement 5 collaborateurs.

Dans l'impossibilité de se développer sur le site actuel, il recherche un possible lieu d'implantation de 5ha entre Waregem (Belgique) et Cambrai, mais situé non loin du lieu actuel et bénéficiant d'une proximité autoroutière.

Le projet consiste à construire un atelier de déconstruction de voitures endommagées ainsi que des bureaux et un espace de vente de pièces détachées.

Il y a cinq ans, un même projet a été réalisé à Waregem. L'activité générée a permis de créer 35 emplois.

Après de multiples échanges, l'investisseur s'est montré très intéressé par le parc d'activités d'Escaudœuvres au lieu-dit « Le Lapin Noir ».

L'emprise foncière concernée a été estimée par France Domaine à 11€/m<sup>2</sup>.

Pour les parcelles concernées par le projet d'implantation, le prix de cession est fixé à 11€/m<sup>2</sup> sur la base de 5ha, à parfaire suivant le relevé du géomètre mandaté dans le cadre de la réalisation du bornage du terrain.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'approuver la vente d'un terrain de l'ordre de 5ha situé dans le parc d'activités au lieu-dit « le Lapin Noir » à Escaudœuvres ZA 415/411/67/426/329/331/311/312/333 (sous réserve du découpage définitif du géomètre) pour partie à la SAS Autohandel Didier ou toute autre société s'y substituant,
- D'approuver la fixation du prix de cession à 11€ le m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents utiles à la cession.

## **D20250313 : HABITAT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-Président

Le pacte de territoire « CAC 2030 » fixe comme orientation en matière d'habitat « de proposer une offre de logement attractive et adaptée à la diversité des besoins ». Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'élaboration du PLH relève de la responsabilité des intercommunalités dotées de la compétence « habitat ». Par délibération en date du 17 juin 2019, la Communauté a adopté son PLH 2. Le 6 juillet 2023, un bilan à mi-parcours a été adopté.

Le PLH en vigueur arrive à échéance le 25 août 2025. Pour permettre à la Communauté de poursuivre son action au titre de sa politique locale de l'habitat, un nouveau PLH doit être initié. Une nouvelle procédure d'élaboration doit être conduite pour accompagner la définition de ce nouveau PLH jusqu'à son adoption définitive.

En vertu des dispositions de l'article L-302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la Communauté peut solliciter une prorogation après accord des représentants de l'Etat dans le Département, de la validité de son PLH pour une durée maximale de deux ans.

Une prolongation de deux ans serait sollicitée, jusqu'au juin 2027, afin de permettre la réalisation du nouveau PLH de la CAC.

Celui-ci devra prendre en compte :

- Des orientations stratégiques déployées par l'Etat, la Région et le Département (Plan Départemental de l'Habitat (PDH), Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD))
- les nouvelles évolutions législatives (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), zéro artificialisation nette (ZAN) ...)
- Développer une approche transversale et opérationnelle
- Proposer des réponses adaptées aux questions soulevées par l'évolution des modes de vie
- Permettre d'anticiper au mieux les grandes mutations du territoire avec le canal Seine-Nord Europe notamment

Les partenaires et acteurs de l'habitat seront associés tout au long de la procédure.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH de la communauté
- De solliciter l'accord du Préfet de Département pour prolonger de 2 ans le PLH actuel
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents

**D20250314 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMMOBILIER – « LA BELLE BLONDE »**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La SAS La Belle Blonde est une entreprise dirigée par Monsieur Guillaume DUCHEMIN, située à Villers Plouich, et spécialisée dans l'activité de découpe, transformation et vente de viande issue de l'élevage bovins de race Charolaise et blonde d'Aquitaine.

Il souhaite moderniser et agrandir son laboratoire de boucherie et l'espace de vente

Pour cela il entend déménager ses activités dans des locaux plus vastes situés en face de l'exploitation familiale. Pour l'ensemble du projet, un investissement de l'ordre de 800 000€ sera réalisé, dont 359 400€ pour la partie gros œuvre (126 200€ éligibles). 4.5 etp font fonctionner l'atelier de transformation et la vente. Plusieurs demandes d'aides sont en cours :

- Auprès du Feader une subvention de 60 000€ pour du gros œuvre et de l'équipement de laboratoire
- Un Pass Agri filière (Région) pour 9000€ d'aide maximum (aide à la diversification d'activité agricole)
- Et un dossier Leader va être déposé pour les équipements de vente de produits locaux pour une subvention maximum de 30 000€

Au regard de l'intérêt économique que peut représenter le développement de l'activité, et au regard du Projet Alimentaire Territorial que porte la CAC, le projet de M. Duchemin répond parfaitement à l'objectif de développement des circuits courts (vente aux particuliers + Drive fermier + casiers+ 3 superettes Proxi - Provville, Bourlon, Corbehem, Friterie Gouzeaucourt ...). Il faut ajouter que les animaux sont nourris localement grâce aux 50 ha de prairie et aux 100 ha produisant du maïs ensilé, de la betterave (pulpe) et luzerne. Ce cercle vertueux permet de ne pas importer de soja d'Amérique du Sud.

A ce titre, la CAC entend répondre à la demande d'accompagnement financier formulée par courrier en date du 5 juin 2024, en vous proposant d'allouer en complément des aides citées ci-dessus, une aide à l'immobilier sur les travaux.

Au regard de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- D'allouer une aide de 20 000€ à la SAS La Belle Blonde ou toute autre société s'y substituant,
- D'accepter les termes de la convention à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents nécessaires,
- De préciser que les crédits sont prévus au budget.

## **D20250315 : CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES**

Rapporteur : Mme LABADENS, Conseillère Déléguée

L'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur le territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC), soucieuse de donner la parole aux jeunes et consciente de l'importance de la démocratie participative, souhaite créer un Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) afin de leur offrir un espace d'expression et de renforcer l'exercice de la citoyenneté.

Ce conseil a pour vocation d'être une instance consultative permettant aux jeunes d'exprimer leurs idées, de proposer des projets et de participer activement à la vie de la collectivité.

Il sera composé de représentants issus des 8 collèges situés sur le territoire de la CAC :

- Collège Robert Badinter (Cambrai),
- Collège Jules Ferry (Cambrai),
- Collège Fénelon (Cambrai),
- Collège Lamartine (Cambrai),
- Collège Saint-Luc (Cambrai),
- Collège Jacques Prévert (Masnières),
- Collège Pharamond Savary (Gouzeaucourt),
- Collège Jean Moulin (Iwuy).

Le CCJ sera composé de 38 binômes, soit un total de 76 jeunes élus, selon la répartition suivante:

- Élèves de 6ème : 2 binômes titulaires (4 élus) et 2 binômes suppléants par collège,
- Élèves de 5ème : 2 binômes titulaires (4 élus) et 2 binômes suppléants par collège,
- Élèves des classes ULIS, lorsqu'elles existent dans l'établissement : 1 binôme titulaire (2 élus) et 1 binôme suppléant par collège,
- Élèves des classes SEGPA, lorsqu'elles existent dans l'établissement : 1 binôme titulaire (2 élus) et 1 binôme suppléant par collège.

Les représentants seront élus par leurs pairs au sein de chaque collège, selon des modalités définies en concertation avec les établissements scolaires. Afin d'assurer une stabilité dans les travaux engagés, chaque binôme sera élu pour une durée de 2 ans. Un travail de liaison sera fait avec les collèges.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création d'un Conseil Communautaire des Jeunes selon les modalités présentées ci-dessus.

## **D20250316 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

### **Associations sportives**

Subvention de fonctionnement :

- Cambrai Basket – Basket Fauteuil : 30 000€ ;
- Association sportive de Masnières : 3 000€ ;
- Basket club d'Escaudœuvres – 2 500€ ;
- ASL Proville – 13 000€ ;
- Rugby Olympic Cambrésien – 10 000€ ;
- Club des nageurs cambrésien – 3 000€ ;
- Ride unity Marcoing – 500€ pour l'achat de matériels (sur facture) ;
- CAS Escaudœuvres – 9 000€ ;
- Olympique des membres de quartier Amérique – 4 000€
- Cambrai Triathlon – 7 000€ ;
- Union nautique du Cambrésis – 5 900€ dont 1 900€ pour l'achat d'un véhicule
- Volley Club de Cambrai (amateur) – 10 000€

Subvention exceptionnelle :

- Association des foulées d'Awoingt – 900€ pour l'organisation des foulées d'Awoingt ;
- Les marcheurs fontenois – 900€ pour l'organisation des foulées de la folie à Fontaine-notre-Dame.

### **Associations culturelles**

Subvention de fonctionnement :

- Ecole intercommunal de musique Roger Fronval – 20 000€ ;
- Association de l'Archéosite – 6 000€ ;
- Association du tank de Flesquières – 3 000€ ;
- Les Scènes du Haut-Escaut – 41 500€ ;
- Atelier y voir – 500€.

Subvention exceptionnelle :

- Association histoire et culture de Naves – 900€ pour la réalisation d'une fresque citoyenne et associative ;
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord – 1 900€ pour l'organisation de l'édition 2025 du concours national des femelles Trait du Nord ;
- Comité des fêtes de Fontaine-notre-Dame – 2 000€ pour l'organisation de Fontaine en Scène ;
- Entente marconienne – 220€ pour l'organisation de la parade annuelle de la géante Perline.

### **Jeunesse**

Subvention de fonctionnement :

- Animation jeunesse rurale – 95 000€ ;
- Anim'Enclave – 15 800€.

### **Autres associations**

Subvention de fonctionnement :

- Arcade – 1 000€ ;

- ADIL – 10 000€ ;
- Prim’toit – 15 000€.

Subvention exceptionnelle :

- Société apicole du Cambrésis – 1 000€ pour l’installation de panneaux solaires et de batteries à la miellerie collective à Anneux.

<b>Cotisations</b>
--------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative Cambrésis – 49 211€</li> <li>- Mission locale – 122 679€</li> </ul> |
|---|

<b>Evènements des communes</b>
--------------------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Proville – 3 000€ pour l’organisation de la journée au bord de l’eau.</li> </ul> |
|--|

Les élus membres de ces associations se sont déportés sur les subventions les concernant. Dans le cadre de la mise en place de la prévention des conflits d’intérêt, Madame Yvette BLANCHARD, Monsieur Guy COUELLE, Madame Sylviane MAUR, Monsieur Slimane RAHEM, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Pascal MOMPACH, Monsieur Gérard SETAN et Monsieur Pascal BRUNIAUX, Messieurs Christian DUMONT et Jean-Pierre COUVENT se sont déportés et n’ont pas pris part au vote des subventions les concernant.

A l’unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- D’accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- D’autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

**D20250316B : SUBVENTIONS AU SASP CAMBRAI VOLLEY**

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d’attribuer la subvention suivante :

Subvention de fonctionnement :

- SASP Cambrai Volley – 400 000€.

A la majorité, le conseil communautaire a décidé :

- D’accepter la demande de subvention ci-dessus ;
- D’autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.